

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHE :

**FOURNITURES DE MATERIAUX ET MATERIEL POUR
L'ABREUVEMENT AU PRE, LE FRANCHISSEMENT DE COURS
D'EAU ET LA POSE DE CLÔTURES**

MAITRE D'OUVRAGE :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
15 avenue du général de Gaulle
19 260 Treignac
Tel : 05 19 67 01 03
Courriel : amenagement@ccv2m.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes

CADRE DE LA CONSULTATION :

**ACCORD-CADRE FIXANT LES STIPULATIONS
CONTRACTUELLES ET EXECUTE AU MOYEN DE BONS DE
COMMANDE
MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 14 septembre 2018, 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
Article 3.1 : Type de procédure	3
Article 3.2 : Forme du contrat	3
Article 3.3 : Décomposition en lots.....	3
Article 3.4 : Durée de l'accord-cadre	3
Article 3.5 : Compléments au cahier des clauses techniques particulières	3
Article 3.6 : Modifications de détail au Dossier de consultation	3
Article 3.7 : Délai de validité des offres	4
ARTICLE 4 : REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES.....	4
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- 1 – le règlement de la consultation
- 2 – l'accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP
- 3 – le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- 4 – le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le forfait kilométrique à compléter par lot.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériel d'abreuvement au pré et de clôtures, de matériaux de carrière, de planches et madriers, ainsi que de matériel d'hydraulique et de construction, nécessaire à l'aménagement de points d'abreuvement, de franchissement ou de mise en défens des ruisseaux, ainsi que la livraison de ces fournitures dans des exploitations agricoles sur les communes de Peyrelevade, Saint Setiers, Millevaches, Tarnac, Toy-Viam.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 : Type de procédure

La présente consultation est passée en vue de la contractualisation d'un accord-cadre, selon une procédure adaptée (disposition de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Article 3.2 : Forme du contrat

Le présent contrat est un accord-cadre fixant toutes les conditions d'exécution des prestations et exécuté au moyen de bons de commande (dispositions des articles 78, 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), passé avec un seul titulaire par lot (un prestataire individuel ou plusieurs prestataires groupés solidaires), sans minimum, avec un maximum fixé à 160 000 € pour la totalité du marché (soit 40 000 € par lot).

L'exécution des prestations sera confiée aux prestataires (de chaque lot) à la commande au fur et à mesure des besoins.

Article 3.3 : Décomposition en lots

L'accord-cadre comporte 4 lots :

- **Lot 1 : fournitures de matériel d'abreuvement au pré et de clôtures**
- **Lot 2 : fournitures de matériaux de carrière**
- **Lot 3 : fournitures de planches et madriers bois**
- **Lot 4 : fournitures de matériel d'hydraulique et de construction**

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, étant précisé que dans ce dernier cas, un marché unique sert d'engagement pour les différents lots soumissionnés.

Article 3.4 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour 4 ans, à compter de sa notification.

Article 3.5 : Compléments au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3.6 : Modifications de détail au Dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, d'apporter des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront répondre alors sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.7 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de consultation est à télécharger gratuitement sur le site de la Communauté de Communes, rubrique actualité / marchés publics : <http://www.ccv2m.fr> ou sur la plateforme de dématérialisation <http://www.centreofficielles.com>

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :

1 - Les justificatifs de qualité et de capacité en application de l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- Déclaration du candidat (formulaire DC2) ;

(Formulaires téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm).

- Extrait Kbis.

2 – Un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP dûment complété, daté et signé par les représentants de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;
- Le CCTP à accepter sans aucune modification, signé et revêtu de la mention « Lu et approuvé » ;
- Le(s) BPU(s), dûment complété(s), par lot, daté(s) et signé(s) ;
- Le(s) forfait(s) kilométrique(s), daté(s) et signé(s) ;
- Une note explicative, par lot, des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations :
 - o Provenance et qualité des matériaux ;
 - o Délais de livraisons à compter de l'émission du bon de commande ;
 - o Moyens de livraison.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le candidat susceptible d'être retenu aura à produire les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.
- Une attestation d'assurance

Ces pièces seront à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de demande par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures se fait au vu des pièces produites dans les conditions prévues à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Au vu des capacités techniques, financières et professionnelles des candidats, les candidatures peuvent être éliminées.

Le jugement des projets de marché sera ensuite effectué selon les critères suivants :

- Le prix (P) : note/10 pondérée à 60%, évaluée au regard du DQE (prix et livraison compris) ;
- La valeur technique (V) : note/10 pondérée à 20%, évaluée au regard de la correspondance des produits proposés avec les produits demandés et leurs qualités ;
- Les délais de livraison (D) : note/10 pondérée à 10%, évaluée au regard des délais de livraison à compter de l'émission du bon de commande ;
- Le respect de critères de développement durable ou d'économie sociale et solidaire (C) : note/10 pondérée à 10%.

La note finale sera calculée de la façon suivante : $Note = P*60\%+V*20\%+D*10\%+C*10\%$

L'entreprise qui obtiendra la meilleure note finale se verra attribuer l'accord-cadre.

Remarque : En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau de prix prévaudront sur les autres indications de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le DQE seront rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en compte. Si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces indications afin qu'elles soient en cohérence avec les prix unitaires ou forfaitaires.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration de prix.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront à adresser à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes Vézère Monédières
Millesources
15 avenue du général de Gaulle
19 260 Treignac

Avec la mention :

« FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIEL POUR L'ABREUUREMENT AU PRE, LE
FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU ET LES CLÔTURES – 2018-2022
Ne pas ouvrir »

Les offres seront transmises par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposées au siège de la Communauté de Communes contre récépissé **avant le 14 septembre 2018, 12h.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas retenus.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à :

Pierre Surre - Sandrine Delamour
Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources –
15 avenue du général de Gaulle – 19260 Treignac
Tel : 05 19 67 01 03 - Courriel : amenagement@ccv2m.fr